

AFFAIRE N° 3. - Ratification de l'adjudication relative à la construction de 28 classes traditionnelles.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 7 FEVRIER 1972 étaient mis en adjudication les travaux de construction de 28 classes traditionnelles réparties de la façon suivante :

- 10 classes à SAINT-FRANCOIS ;
- 8 classes à la MONTAGNE ;
- 10 classes à CANDIDE AZEMA.

Les entreprises moins disantes ont été les suivantes :

- Pour le Groupe Scolaire de Saint-François, la S.M.P.R. a offert d'exécuter les travaux pour un montant de 30 423 806 Frs
- Pour le Groupe de la Montagne 15ème, la S.M.P.R. a été déclarée adjudicataire provisoire pour les lots 1 - 2 - 4 - 5 pour un montant de 32 742 937 Frs

Le lot N° 3 ayant été attribué à la S.E.S. pour un montant de 1 347 570 Frs

- Pour le Groupe Scolaire de Candide Azéma, l'Entreprise Bernard ACCOT s'est chargée d'effectuer les travaux pour un montant de 32 970 169 Frs

D'où un montant total de	97 484 482 Frs
Les honoraires d'architecte s'élèvent à	3 949 380 Frs
Les travaux de décoration à	845 000 Frs
Somme à valoir pour imprévus, révision et actualisation de prix	10 346 138 Frs

Le total prévu pour ces groupes scolaires est donc de 112 625 000 Frs

Le financement de ces travaux pourrait s'établir de la manière suivante :

- Subvention Education Nationale 84 500 000 Frs
- Emprunt CAISSE CENTRALE COOPERATION ECONOMIQUE 28 125 000 Frs

D'où un total de 112 625 000 Frs

Le financement est intégralement assuré.

LE MAIRE. - Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'approuver cette adjudication.

La Commission des Finances a donné un avis favorable sur cette affaire, sous réserve que deux des entreprises soumissionnaires fournissent les justifications demandées.

Le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.